

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2025 à 20h30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le quinze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Simone VALOT, Maire.

Etaient présents : Claire CASENOVE, Marc CHEVASSU, Alain CUSSEY, Jean-Marie DALOZ, Christine HUMBERTJEAN, Isabelle KERN, Mathieu LINIGER, Didier PICOT, Irène VANDELLE, Jean-Noël VALLET, Simone VALOT.

Absente excusée : Marilyne FONTANIER (procuration à Simone VALOT)

Etaient absents : Yves AL-GHAZI, Maxime GIRARDOT et Aurélien SPRICH.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 - 14 du Code des Communes à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Mme HUMBERTJEAN Christine ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mme. La Présidente a déclaré la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des séances des 30 juillet et 18 septembre 2025.
2. Remboursement de frais à un adjoint.
3. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026.
4. Affouage 2025/2026.
5. Demande d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire.
6. Proposition d'achat de terrains :
 - parcelle C1024 à la Vigne à l'Aigle bois du peu
 - parcelles A 544 et 545 à Combe Millot.
7. Modification budgétaire.
8. Renouvellement de notre adhésion au contrat complémentaire santé des agents au 01/01/2026.
9. Recensement population 2026 : rémunération agent recenseur.
10. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CCLL et la CAF.
11. Question diverses : vote du PLUi, Foodtruck, colis et repas des anciens...

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte.

1. Approbation des séances des 30 juillet 2025 et 18 septembre 2025

Les PV des séances des 30 juillet et 18 septembre sont adoptés à 12 voix pour.

2. Remboursement de frais à un adjoint.

DCM 2025/029

Mme la Maire explique que l'adjoint Mm LINIGER Mathieu a acheté des porte-craie pour le marquage des bois d'affouage et que la mairie doit lui rembourser le montant de cet achat.

La facture SAEGENSPEZI s'élève à 36.95 € TTC.

Le conseil accepte à 12 voix le remboursement à l'adjoint.

3. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

DCM 2025/030 Vu le Code Forestier, en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L121-5, L212-1à L212_4, L214-3, L214-5, L243-1à L243-3.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

1) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
12.i,16.pa, 24.pa,35.pa,37.pa_B F CTRA	BO	X					

12.i,16.pa, 24.pa,35.p a,37.pa_B IBE CTRA	BIBE	X					
12.pa_25 C4D4_BS P	BO					X BSP	
22.pa_26 DE	BIBE						X

2) **2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

24.pa	2026	2026			Relevé de couvert	2,5 ha
35.pa	2026	2026			Relevé de couvert	6,35 ha
37.pa	2026	2026			Relevé de couvert	4,55 ha

2. INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

(3) - 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
12.i	2026	2026			Amélioration sanitaire	2,7 ha
12.pa	2026	2026			Rase sanitaire	1,21 ha
16.pa	2026	2026			Relevé de couvert	4,10 ha
22.pa	2026	2026			Amélioration	10,64 ha
24.pa	2026	2026			Relevé de couvert	2,5 ha
35.pa	2026	2026			Relevé de couvert	6,35 ha
37.pa	2026	2026			Relevé de couvert	4,55 ha

1) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
5,6,8,30_BF_CTRA	BO	X	X				
5,6,30_25DE	BIBE						X
8,30_N RJ	BIBE				X		
LIESLE_BF_CTRA	BO	X	X				
LIESLE_24DE	BIBE						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 17/10/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour :

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
5,6,8,30_BF CTRA	X	
8,30_NRJ		X
LIESLE_BF CTRA	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

~~5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :~~

~~L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :~~

~~50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³~~

~~100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³~~

~~150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³~~

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

4. Affouage 2025/2026

N° 2025 / 031

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L121-5, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, L243-1 à L243-3.

La Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- . la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LIESLE, d'une surface de 618.92 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;*
- . cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 14/02/2024. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;*
- . l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).*
- . L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.*
- . La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025-2026.*

En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission Bois formulé lors de sa réunion du 28/10/2024,

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2025 en date du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le ... à 12 voix Pour:

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 5 et 6 plus chablis divers à l'affouage;

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- décide d'attribuer les portions par tirage au sort ;

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

. l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

. les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

le délai d'enlèvement est fixé au 31/10/2026.

. les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

. les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- désigne comme garants :

- . M. Jacques BARDEY
- . M. Denis VANDELLE
- . M. Louis VERNIER

- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 1870 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, soit 17 personnes. Le montant de la taxe d'affouage s'élève à 110 €/affouagiste.

5. Demande d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire.

N° 2025 / 032

Mme la Maire informe le conseil que l'équipe enseignante des cycles 2 et 3 a le projet d'un voyage scolaire de trois jours du 11 au 13 mai au centre Moustaki aux Moussières (Haut Jura).
Expériences éducatives : activités piscine, découverte de la faune et la flore en milieu montagnard, visite d'une fromagerie et ses produits dérivés.
Le coût total du séjour est de 7900 euros avec le transport. Afin de réduire le coût et que tous les élèves participent, Mme la Maire propose de voter une subvention exceptionnelle comme cela a déjà été fait par le passé environ 50€ /par élève.

Après discussion le conseil à l'unanimité, **soit douze voix pour**, accepte de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros.

6. Proposition d'achat de terrains :

- parcelle C1024 à la Vigne à l'Aigle bois du peu

N° 2025 / 032

Mme la maire rappelle au conseil la nécessité d'acheter un terrain en vue de faire une place à bois pour desservir les coupes du bois du peu, contact avait été pris avec la propriétaire.

Après discussion le conseil accepte d'acheter la parcelle C1024 à la Vigne à l'Aigle au bois du Peu appartenant à Mme GUIGNOT Colette pour la somme de 2000 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil à 12 voix pour accepte et autorise Mme la maire à signer tous les actes nécessaires auprès du Notaire de Quingey pour l'acquisition de ce biens dont le montant sera inscrit au budget 2026.

Parcelles A 544 et 545 à Combe Millot :

N° 2025 / 034

Mme la maire rappelle au conseil que M. CORNU avait contacter la mairie pour proposer des terrains attenant à notre forêt au lieu dit A Combe Millot.

Après discussion le conseil accepte d'acheter les parcelles A544 et 545 à Combe Millot appartenant à M. CORNU Gilbert de Byans sur Doubs pour la somme de 250 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le conseil à 12 voix pour accepte et autorise Mme la maire à signer tous les actes nécessaires auprès du Notaire de Quingey pour l'acquisition de ce biens dont **le montant sera inscrit au budget 2026**

7. Modification budgétaire

DM 2025/035 N°1

Après vérification du compte 012 personnel, il y a lieu de prendre une délibération modificatrice sur ce chapitre.

Ainsi sera prélevé 1500€ du compte 60621 carburant du chapitre 011 et viré sur le compte 6450 du chapitre 012 Charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Vote 12 voix pour.

8. Renouvellement de notre adhésion au contrat complémentaire santé des agents au 01/01/2026

Remis au prochain conseil

9. Recensement population 2026 : rémunération agent recenseur

N° 2025 / 037

Mme la Maire rappelle au Conseil qu'aura lieu le recensement de la population dans commune du 15 janvier au 14 février 2026.

Une procédure de recrutement est en cours pour désigner un agent recenseur.

Les candidatures sont attendues pour le 20 novembre 2025.

Après discussion concernant le travail de l'agent recenseur, le conseil sur proposition de Mme la maire décide d'attribuer un forfait de vacation de 1200€ brut.

Le conseil municipal accepte cette décision à 12 voix.

10. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CCLL et la CAF.

N° 2025 / 036

Mme la maire informe les conseillers qu'il y a lieu de renouveler la convention Territoriale Globale (CTG) entre la CCLL et la CAF.

VU :

- ✓ *Le Code général des collectivités territoriales ;*
- ✓ *Le Code de l'action sociale et des familles ;*
- ✓ *La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaurant le SPPE ;*
- ✓ *La précédente CTG conclue pour la période 2020-2025*

CONSIDÉRANT :

- *Que la CTG constitue un outil stratégique de coordination des politiques sociales sur le territoire ;*
- *Qu'elle permet de structurer et améliorer l'offre de services à destination des familles, des jeunes, et des publics vulnérables ;*
- *Que le renouvellement de cette convention est essentiel pour poursuivre les actions engagées et bénéficier des financements de la CAF.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE

1. De valider les orientations stratégiques et les axes d'intervention prioritaires en faveur de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et les services à la population prises dans la CTG

2. De valider les modalités de mise en œuvre, de suivi et l'évaluation de la CTG, en associant l'ensemble des partenaires concernés ;

Et, en conséquence, d'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Doubs pour la période 01/01/2026 au 31/12/2030.

A ce titre, après avoir délibéré, le conseil municipal de Liesle autorise Mme Simone VALOT la maire à signer tout document relatif à cette opération et à mettre en œuvre les actions prévues par le CTG.

Vote 12 voix pour.

11. Questions diverses

- Vote PLUi à la CCLL : Toutes les communes de la CCLL avaient à se prononcer sur le transfert ou non de la compétence PLUi. La question avait déjà été posée et refusée en 2021. Résultat du vote : 52 communes soit 19682 habitants ont décidé d'approuver le transfert et 19 communes soit 6129 habitants ont décidé de refuser. La minorité de blocage étant obtenue, le transfert de la compétence PLUi à la CCLL est refusé.

- Foodtruck : M. Pierre CROUGHS a envoyé une demande pour un emplacement mensuel sur la commune pour une installation spécialisée en plats Belges un mardi soir soit le premier soit le second de chaque mois. Tarif : commerce ambulancier 8 €. Le conseil propose le 1^{er} mardi du mois.

- Colis et repas des anciens : une lettre a été envoyée aux habitants âgés de plus de 70 ans. Cette année, il sera proposé uniquement le repas organisé à la salle des fêtes aux personnes âgées entre 70 et 80 ans. Cette décision a été prise pour inciter les personnes à se rendre à notre repas très festif. Les autres personnes pourront choisir entre le repas ou colis. Les colis seront distribués par les conseillers le samedi précédent Noël.

- Installation d'une ongleserie en remplacement du salon de coiffure. Ouverture le 1^{er} décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Liste des délibérations de la séance du 20 novembre 2025

<u>NUMERO</u>	<u>INTITULÉS</u>
2025/029	Remboursement de frais à un adjoint
2025/030	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
2025/031	Affouage 2025/2026
2025/032	Demande d'une subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire.
2025/033	Achat parcelle C1024 à la Vigne à l'Aigle bois du peu
2025/034	Achat Parcelles A 544 et 545 à Combe Millot
2025/035	Modification budgétaire
2025/036	Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CCLL et la CAF
2025/037	Recensement population 2026 : rémunération agent recenseur

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
HUMBERTJEAN Christine Secrétaire		VALOT Simone Maire	

